Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 029-212900575-20260929-2026_55-DE

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
MAIRIE DE LA FORÊT-FOUESNANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le jeudi 24 septembre deux mille vingt-six à dix-huit heures et trente minutes, en application des articles L2122-7, L2122-7-2, L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de La Forêt-Fouesnant dûment convoqué le jeudi 17 septembre deux mille vingt-six.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : COSQUÉRIC Marie-Françoise, RIVIERE David, LATTANZIO Marie, PERES Patrick, KOSMINE Nathalie, CASTREC Philippe, CHARRAULT Sophie, TUDAL Stéphane, HEUILLARD Pauline, BLEUZEN Christian, GUIFFES Morgane, RANNOU Guillaume, HOMBURGER Martine, DENIEL Laurent, GUILLOU Julie, RIVÉ Clément, DESCHAMPS Gabrielle, D'ABOVILLE Olivier, DESCHAMPS Pierre, GOURLAOUEN Anne, GOYAT Daniel, BOTTINEAU-BODIVIT Mylène, LE NAY Robert, GIRAULT Alain, LAVENANT Philippe.

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration :
WAUTERS Lisa à RIVE Clément, LABBÉ Ghislaine à GOYAT Daniel.

Mme Sophie CHARRAULT a été élue secrétaire de séance.

2026-55 – FINANCES /BUDGET/ RESSOURCES HUMAINES – Fixation des tarifs de location des salles communales (Nautile, Kroas Prenn, l'Espace Paradis et l'espace sportif de Menez Plenn)

Rapporteur : Madame Le Maire, Marie-Françoise COSQUÉRIC

La commune de La Forêt-Fouesnant dispose de plusieurs salles qui peuvent être soit mises à disposition, soit louées aux associations forestoises, aux associations extérieures, à des entreprises ou à des partenaires.

Le Nautile, centre culturel de La Forêt-Fouesnant, dispose de différents espaces dont la capacité varie entre 467 places assises et jusqu'à 1 400 places debout selon les configurations rapportées. Les espaces du Nautile se décomposent de la manière suivante :

- Salle Gwalarn
- Salle Reter
- Salle Morreden
- Office
- Hall

À ces espaces du Nautile, peuvent être ajoutées plusieurs salles associatives :

- Salle de Kroas Prenn : elle dispose d'un petit espace restauration et accueille des activités régulières, ainsi que des occupations ponctuelles (locations)
- Espace Paradis : il accueille des activités hebdomadaires ou régulières des associations locales, selon un planning établi, sous réserve d'occupations exceptionnelles ou ponctuelles.

L'espace sportif de Menez Plenn est constitué d'une grande salle de sport, de deux salles multi-activités qui peuvent être réunies et d'une salle de réunion. Diverses activités sportives y sont pratiquées tout au long de l'année.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L2122-22 ;

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 029-212900575-20260929-2026_55-DE

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 avril 2026 portant délégation de compétences au Maire, et notamment son alinéa 2 autorisant le Maire à fixer, dans la limite de 2 000 € par droit unitaire, les tarifs des droits perçus au profit de la commune n'ayant pas un caractère fiscal ;
Vu l'arrêté n°2026/09/SG/57, acte constitutif d'une régie de recettes et d'avances pour l'encaissement de la billetterie du spectacle du Nautile ;
Vu l'arrêté 2023-028/SG portant sur la tarification du Nautile – Spectacles ;
Vu l'arrêté 2023-029/SG portant décision de fixation des redevances d'occupation des salles du Nautile, centre culturel de la baie, et du tarif des services rendus à l'occasion des occupations ;
Vu l'arrêté 2025-041/SG portant sur la fixation des redevances d'occupation des salles de Menez Plenn ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances/Budget/Ressources Humaines du 10 septembre 2026 ;

Considérant que les redevances d'occupation des salles communales relèvent des tarifs des droits perçus au profit de la commune n'ayant pas un caractère fiscal ;
Considérant l'intérêt pour la commune de faciliter la tenue d'évènements culturels, caritatifs ou festifs ;
Considérant que la commune est labellisée « Ville active et sportive », elle est tenue de favoriser l'accès au sport pour les Forestois et de faciliter l'accès à des salles communales pour les associations sportives ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- APPROUVE l'application des tarifs suivant à partir du 01 janvier 2027 :

Différentes applications	Description
Cas n°1	Associations communales ou exerçant leurs activités dans la Commune, à but non lucratif et d'intérêt général (culturel, sportif, éducatif, environnemental et de solidarité).*
Cas n°2	Associations extérieures à la Commune à but non lucratif et d'intérêt général (culturel, sportif, éducatif, environnemental et de solidarité).
Cas n°3	Entreprises, organismes à but lucratif et tous groupements d'agents économiques et organisations politiques

* Tarif valable à partir de la quatrième utilisation.

Pour rappel, vu la délibération 2021-55, la salle n°1 correspond à la salle Gwalarn et la salle n°2 correspond à la salle Reter.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 029-212900575-20260929-2026_55-DE

Utilisation du Nautile	Redevances pour mise à disposition du Nautile				Redevances d'occupation	
LOCATION DE LA SALLE DE SPECTACLE						
	Cas n°1		Cas n°2		Cas n°3.	
	Tarif actuel	Proposition	Tarif actuel	Proposition	Tarif actuel	Proposition
Salles 1 & 2 - avec fauteuils	465 €	450 €	530 €	500 €	1 200 €	1 200 €
Salles 1& 2 - vide	355 €	350 €	420 €	400 €	870 €	870 €
Salle 1 - avec fauteuils	245 €	250 €	310 €	300 €	710 €	710 €
Salle 1 - vide	190 €	200 €	255 €	250 €	550 €	550 €
Salle 2 - vide	190 €	200 €	255 €	250 €	550 €	550 €
Salle 1 - répétition / jour	80 €	Gratuit	140 €	100 €		
Salle 2 - répétition / jour		Gratuit		Gratuit		
Salle 1 & 2 - répétition / jour		Gratuit	140 €	100 €		
SALON						
Location Hall, salle 1 & salle 2 /jour	1 000 €	350 €	1 330 €	400 €	1 330 €	1 330 €
Installation ou démontage /jour	360 €	Gratuit	690 €		690 €	690 €
LOCATION DU MATERIEL						
Sonorisation	90 €	90 €	90 €	90 €	100 €	100 €
Eclairage technique	60 €	60 €	60 €	60 €	70 €	70 €
OFFICE						
Office	115 €	Gratuit	115 €	100 €	130 €	130 €
SALLES D'ACTIVITES						
Morreden	115 €	Gratuit	115 €	100 €	130 €	130 €
Kroas Prenn	Gratuit	Gratuit	90 €	50 €	90 €	90 €
Paradis	Gratuit	Gratuit	90 €	50 €	90 €	90 €
NETTOYAGE						
Salle 1 & salle 2	115 €	100 €	115 €	100 €	140 €	100 €
Salle 1 ou salle 2	65 €	50 €	65 €	50 €	85 €	50 €
Kroas Prenn		50 €		50 €		50 €
Espace Paradis		50 €		50 €		50 €

Pour les associations dont le siège ou l'activité est situé à La Forêt-Fouesnant, quelle que soit la configuration de la salle de spectacle (Salle 1 Gwalarn et salle 2 Reter), la **gratuité** est appliquée lors de la première utilisation (hors location du matériel de sonorisation et d'éclairage ainsi que la prestation de nettoyage).

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 029-212900575-20260929-2026_55-DE

Un demi-tarif est appliqué lors de la deuxième et troisième utilisation.

Des tarifs particuliers et des exonérations peuvent être exceptionnellement accordés eu égard à des situations particulières et pour des associations d'intérêt général, sur avis de la commission Culture-Communication.

Utilisation de Menez Plenn	Redevance pour mise à disposition de Menez Plenn				Redevances d'occupation	
LOCATION DE L'ESPACE SPORTIF DE MENEZ PLENN						
	Associations communales ou exerçant leurs activités régulières à Menez Plenn		Associations extérieures à la commune		Entreprises, organismes à but lucratif et tous groupements d'agent économique	
	Tarif actuel	Proposition	Tarif actuel	Proposition	Tarif actuel	Proposition
Salle de réunion	Gratuit	Gratuit	50 €	50 €	100 €	100 €
Salle de sport	Gratuit	Gratuit	200 €	200 €	400 €	400 €
Salle multi activité 1	Gratuit	Gratuit	150 €	150 €	300 €	300 €
Salle multi activité 2	Gratuit	Gratuit	75 €	75 €	150 €	150 €
Salles multi activités 1 & 2	Gratuit	Gratuit	225 €	225 €	450 €	450 €

- INSCRIT les recettes au budget communal.
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à ces modifications.

Le Maire,
Marie-Françoise COSQUÉRIC